

transition du régime actuel au régime nouveau. Je ne doute pas qu'au moyen d'une étude attentive de ce document, elle ne réussisse à éviter toute fausse direction.

A l'avenir, le chef du service administratif prendra le titre d'Ordonnateur, qui a paru mieux répondre à l'attribution d'ordonnement qui lui est confiée. Il réunira ces fonctions à celles de Directeur de l'Intérieur, en vertu d'un arrêté que vous prendrez conformément à l'article 260 du décret. Ainsi, quand il s'agira de signer un mandat intéressant un des services coloniaux compris dans le budget de l'Etat, ou de prescrire une opération quelconque concernant le service de trésorerie, il prendra son titre d'Ordonnateur, et à ce titre il ajoutera les mots : *faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur*, lorsqu'il s'agira d'un mandat ou de toute autre opération du service Local.

La séparation de système se fera à partir du 1^{er} janvier 1856, mais elle aura l'Exercice pour point de départ. Ainsi l'Ordonnateur mandatera sur les errements antérieurs toutes les dépenses afférentes à 1855, et il mandatera soit comme Ordonnateur, soit comme Directeur de l'Intérieur, tout ce qui s'appliquera à l'Exercice 1856. La même base de répartition sera suivie en France : toutes les dépenses de 1855 seront payées au compte de l'agent comptable du service intermédiaire jusqu'à la clôture de l'Exercice ; toutes celles de 1856 seront payées en dehors des crédits par les receveurs généraux, à titre de mouvements de fonds, et je vous transmettrai successivement une expédition des acquits et des pièces justificatives.

Je me borne à ces considérations sommaires jusqu'à une nouvelle communication qui ne se fera pas attendre.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le conseiller d'Etat directeur des colonies,

Signé : MESTRO.

N^o 76. — DISCOURS prononcé le 2 novembre 1855 à l'occasion de l'ouverture de la session de l'assemblée législative tahitienne.

Le vendredi 2 novembre a eu lieu l'ouverture de la session de l'assemblée législative pour 1855. A deux heures, M. le Gouverneur, Commissaire Impérial, accompagné des consuls d'Angleterre et des Etats-Unis, ainsi que de tous les officiers de terre et de mer, s'est